

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

Date de séance : 28 mars 2022

Date de convocation : 24 mars 2022

Date d'affichage 1er avril 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2022 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil.

Étaient présents : Alexandra Benso, Clara Magalhaes, David Gerbe, Jean-François Rivier, Laurent Nancy, Sophie Valette, Marie-Thérèse Laurent, Bénédicte Occhipinti, Didier Chavand, Julien Parriaux, Laure Germain, Françoise Pouvreau,. Patrice RIVIER

Absents excusés :

Blandine LAMOUREUX, donne pouvoir à Laure GERMAIN

Delphine LAURENT, donne pouvoir à Françoise POUVREAU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants au cours de la séance : 15

Madame Bénédicte Occhipinti est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la séance du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1°) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mr LE TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur le Maire a présenté au Conseil le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil Municipal, OÙ l'exposé, et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (Délibération n° 01/2022)

2°) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les membres du Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, actent de la présentation faite du Compte Administratif,

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé 555 307.59 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Réalisé : 705 660.83 €

Reste à réaliser : 0 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 437 256 €

Reste à réaliser : 29249.40 €

Recettes :

Réalisé : 57 31.26 €

Reste à réaliser : 0 €

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, par 14 voix POUR (Monsieur le maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle) :
CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
ARRETE les résultats définitifs (Délibération n° 02/2022)**

3°) EXAMEN ET VOTE DE AFFECTATION DE RESULTAT

Il est ici rappelé que le vote du budget primitif ayant eu lieu avant la connaissance des résultats définitifs de 2021, les sommes réelles seront reprises lors d'un prochain conseil.

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 604 570.48 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 229 694.59 €

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif, qui fait apparaître

Un solde d'exécution 2021 :

- pour la section de fonctionnement (excédent 002) 150 353.24 euros
- pour la section d'investissement (déficit 001) 379 524.74 euros.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser, en dépenses, pour un montant de 29 249.40 euros.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à zéro euros.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report, à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

de reporter le reste de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 380 047.83 euros, au compte R 002. (Délibération n° 03/2022)

4°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux seules associations ayant déposé un dossier complet, telles que proposées en Commissions des Finances :

- Admr : 2000 euros
- Amicale Laïque ; 1500 euros
- Viticulteurs : 550 euros
- Jojo et Cie;150 euros
- Twirling ; 600 euros
- CCAS : 4000 euros
- Conseil Municipal des Enfants ; 500 euros

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE l'octroi des subventions aux associations comme dit ci-dessus, les sommes correspondantes seront inscrites aux articles 6574 et 657362 du budget primitif 2022 (Délibération n° 04-2022)

5°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition. Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Il est proposé au conseil municipal :

- DE RECONDUIRE pour 2022, les taux d'imposition communaux suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23.19 %

Le Conseil Municipal OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et donc, de fixer les taux d'imposition comme dit ci-dessus (Délibération n° 05-2022)

6°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ;

Le Maire informe l'assemblée qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu récemment, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,

Considérant que le montant des dotations n'étant pas encore connu,

Considérant qu'il y a des restes à réaliser,

Considérant que nous n'avons pas encore reçu le Compte de Gestion définitif, et que nous ne pouvons donc pas inclure les reports des deux sections,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget et en résume les principales orientations

- Réalisation de documents d'urbanisme
- Rénovation du bar tabac et transfert du bureau de poste,

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	399 482.25 euros	404 010.04 euros
Fonctionnement	836 953.61 euros	837 350.99 euros

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, VOTE, le budget primitif 2022 qui se trouve être en suréquilibre pour les sections investissement ET fonctionnement (Délibération n° 06-2022)

7°) AIDE D'URGENCE POUR UKRAINE

Suite au conflit actuel en Ukraine, des collectivités locales peuvent délibérer pour apporter leur soutien, en particulier par une aide financière.

Cette possibilité est prévue par l'article L. 1115-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'allouer la somme de 1000 euros comme dit ci-dessus, les sommes correspondantes seront inscrites aux articles et du budget primitif 2022 (Délibération n° 07-2022)

8°) TAUX DE REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT :

Le reversement de la taxe d'aménagement à la comcom est proposée à 10 pourcents du montant total de la taxe totale de la commune.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE le reversement à la comcom à 10 pourcents du montant total de la taxe de la commune comme dit ci-dessus, les sommes correspondantes seront inscrites aux articles et du budget primitif 2022 (Délibération n° 08-2022)

9°) PRIX DES LOYERS COMMUNAUX:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les prix des loyers 2021.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE de ne pas voter en 2022 d'augmentation de prix de loyers. (Délibération n° 09-2022)**

10°) CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS /CEVIDOREES

Le Maire expose que la parcelle C1119 lieux dits « Chez Petit » est exploitée par la commune et qu'à la demande d'enedis de réaliser 2 canalisations souterraines sur une longueur de 6 m, il doit être établi entre enedis et la commune une convention de servitude et de fixer le prix.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- Fixer une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros
- Autorise monsieur NANCY à signer la convention.
- A inscrire

comme dit ci-dessus, la somme correspondante sera inscrite à article 7788 du budget primitif 2022 (Délibération n° 10-2022)

10°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de régis Bidot pour acheter le bout de terrain devant chez lui (100 m2).
La mairie attend la consultation entre les voisins.
- Demande de Mme Jacquemard pour acheter le bout de terrain devant chez elle (30 m2).
- Le prix est fixé à 10 euros le m2 .
Les acheteurs prennent en charge les frais d'acte et de géomètre.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE le prix de 10 euros au m2 comme dit ci-dessus, les sommes correspondantes seront inscrites aux articles et du budget primitif 2022 (Délibération n° 00-2022)

- **Antenne relais :**

- Il a été effectué un démarchage pour poser une antenne relais : deux personnes ont donné un avis favorable pour le Cret Charmet. Ils vont donc chercher le meilleur emplacement et tenir informée la mairie.

- **Poubelles :** Les bacs jaunes se remplissent très vite, la comcom n'envisage pas dans l'immédiat de faire un ramassage hebdomadaire mais la question est à l'étude.

- **Panneau routier :** Médiacom fournit le panneau et en échange ils affichent de la pub.
Ça ne coûte rien à la commune.

Publicité locale

Mettre à jour le panneau des chemins

Appartement au dessus de la poste :

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

- Il est décidé de faire deux devis à Véronique Guide et à Romain Chavand.
Il est envisagé de faire un appartement d'urgence et de se servir des meubles en place laissés par l'ancienne secrétaire pour le meubler.

Nuit du Rosé :

Chaque Village va faire ce qu'il faut. A priori personne n'est très motivé dans le village.

Ecole :

Il y a régulièrement des arrêts mais dans l'ensemble ça fonctionne.

La mise en place de la loi Egalim entraine la mise en place de règles plus drastiques, compliquées pour l'épicerie locale.

Il est donc envisagé de travailler avec Passion Froid.

Location des Salles :

La chartre de Blandine est votée

Voir delibération

La salle du conseil ne sera pas à la location

9°) DATES A RETENIR :

- Repas du CCAS/ 21 MAI 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30,